modification radicale et assurera une protection législative aux gens qui ont une activité semblable dans d'autres régions du Canada, si un tel état de choses se produit.

L'hon. M. Fulton: Je crois pouvoir rassurer mon collègue en lui disant qu'il est peu probable que la Division des coalitions entreprenne une autre enquête au sujet d'une situation semblable, dût-elle exister ou se produire, jusqu'à ce que la présente enquête soit terminée. Je formule cette déclaration en tant que ministre. J'estime qu'il est peu probable qu'on hâte la tenue d'une telle enquête avant que celle qui se poursuit actuellement ait pris fin. Nous devrons alors décider comment faire face à des situations de ce genre partout où elles pourraient exister au Canada.

M. Howard: Permettez-moi d'exprimer une autre pensée à ce sujet, monsieur le président. Jusqu'au début de cette enquête, relativement aux pêcheurs de la Colombie-Britannique, cet article de la loi,—j'en oublie le passage précis,-n'est-il pas celui qui prévoit que tout groupe de six citoyens du Canada, s'il témoigne que, d'après lui, à cause de certaines circonstances, une coalition existe, peut déclencher le mécanisme d'une enquête. Le directeur est alors tenu de mener l'enquête, comme cela s'est fait dans le cas qui nous occupe. Je ne dis pas que cela va arriver, mais c'est possible. Supposons que les pêcheurs de Terre-Neuve décident de se former en syndicat, je pense que ce serait une décision louable...

Une voix: Ils seraient déclarés hors la loi.

M. Howard: S'ils décidaient de le faire et commençaient à négocier avec une compagnie de la même manière qu'en Colombie-Britannique, six citoyens pourraient survenir,—j'espère qu'ils ne seraient pas tous libéraux,-et décider de déclencher une enquête, et le directeur serait alors obligé d'agir dans la mesure où les circonstances le permettraient à ce moment-là. Cela pourrait se produire durant cette période de deux ans. En prévision de cette éventualité, je crois que le ministre devrait s'engager à supprimer les mots "Colombie-Britannique" dans cet article.

L'hon. M. Fulton: Je pense toujours, monsieur le président, qu'il est mieux de limiter l'exemption aux circonstances qui de toute évidence l'exigent.

Je tiens à réassurer à mon honorable ami que même s'il a parfaitement raison, supposant qu'une union semblable à celle de la Colombie-Britannique soit établie, que des négociations entre cette union et les entreprises de pêche aient lieu et que six personnes présentent officiellement des instances ni à l'exploitation de ce pont. Une mesure

au directeur, alors le directeur devrait ordonner une enquête, comme l'a dit le député.

En examinant mes crédits, nous avons discuté cette question à la lumière de certaines critiques présentées alors. Il s'écoule beaucoup de temps depuis le moment où le directeur ordonne une enquête et le règlement définitif par les tribunaux ou même par la commission des pratiques restrictives au commerce. C'est tout à fait exact. Je pense, par conséquent, être en droit d'affirmer à mon ami que dans les circonstances qu'il envisage, nous attendrions le règlement définitif de la cause inscrite en Colombie-Britannique avant d'ordonner une enquête semblable dans une autre partie du Canada, enquête qui pourrait porter éventuellement préjudice à toute autre partie pouvant être impliquée dans cette cause.

M. Howard: Un autre point. Je suppose que je ne suis pas allé assez loin. D'une façon ou d'une autre on apportera un changement à cet article. Il vaut mieux, je crois, le faire officiellement; le ministre se rendra compte que nous sommes utiles de ce côté-ci de la Chambre. Je lui souligne que le dernier mot de la 4° ligne de l'article premier, (version anglaise) est "Colombia". C'est une faute d'orthographe. Ce mot s'écrit avec un "u". En conséquence, je propose:

Que l'article premier soit modifié par la suppression à la quatrième ligne du mot mal orthogra-phié: "Colombia" et son remplacement par le mot Columbia".

L'hon. M. Fulton: J'accepte volontiers l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3º fois avec autorisation, et adopté.

LES PONTS

AMÉNAGEMENT AUTORISÉ SUR LA NIAGARA

L'hon. Donald M. Fleming (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 2º lecture du bill S-30, autorisant la construction d'un pont sur la rivière Niagara, entre la province d'Ontario et l'État de New-York.

M. Benidickson: Est-ce un pont à péage?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2° fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er-Approbation d'un pont.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président. ce projet de loi n'a rien à voir à l'entretien

[M. Howard.]